

Le Maire de Creil,
Pôle développement urbain

Le Maire de Creil,

■ Visas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ Considérant

- la volonté de la Ville de procéder au remembrement foncier du NPNRU des Hauts de Creil du secteur Guynemer et notamment d'acquérir les parcelles de la SAS Activités courrier de proximité,
- la nécessité d'établir au préalable la division de parcelles à acquérir et le plan de cession,
- la proposition en date du 14 février 2024 du cabinet de géomètres-experts 49° Nord pour la réalisation de cette prestation,

■ Décide

Article 1 : De confier au cabinet de géomètres-experts 49° Nord cette mission de division cadastrale et de plan de cession en vue de l'acquisition par la Commune des parcelles de la SAS Activités courrier de proximité sises rue du Valois à Creil,

Article 2 : De verser au cabinet de géomètres-experts 49° Nord le montant de la prestation fixée à 1.968 € TTC. Le paiement interviendra sur présentation de la facture déposée sur Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur

Article 3 : D'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

Article 4 : La présente décision est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Senlis, et publiée sous forme électronique sur le site de la Ville dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 & L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 16 février 2024

Jean-Claude VILLEMAIN



Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de notification :

08/03/2024

Date de publication sur le site de la Ville : 08/03/2024